

**AFFAIRE N° 9 - Expropriation pour cause d'utilité publique d'un terrain présumé vacant, situé à Sainte-Clotilde ruelle Saint-Expédit.**

M. MONDON donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Il s'agit d'un terrain formant les lots N°s 142 et 143, d'une superficie approximative de 4645 m<sup>2</sup>, situé à 800 mètres environ à l'Ouest de l'Eglise de Sainte-Clotilde, donc en plein centre de cette agglomération. Sur ces deux parcelles de terrain se sont installés un dénommé FOLGOAT Georges et ses deux fils Franck et Joseph, qui sont tous trois des occupants sans titre.

Le terrain est donc vacant et la Commune pourrait s'en rendre acquéreur par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, en vue d'y construire une école ou un Foyer des Jeunes.

Messieurs, je vous demande de me faire connaître votre avis à ce sujet.

Je mets la question aux voix ./.

M. EVAN ayant demandé pendant combien de temps le terrain a été occupé par les FOLGOAT, le Maire précise que c'est la Curatelle qui l'a saisi et que les dits occupants n'avaient aucun droit sur ce terrain.

Le Conseil vote donc à l'unanimité, l'acquisition du terrain en cause et autorise le Maire à procéder aux formalités d'expropriation pour cause d'utilité publique.

X

X

X